

## Procès-verbal n°2 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 05 Octobre 2021
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE. M. Jean Christophe MORANDINI
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS M. Damien JURADO
Assiste(nt) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°1 de la réunion du 21 Septembre 2021 avec la modification apportée dans le PV N°2 (cf Erratum ci-après)

DEPARTEMENTAL 4 - POULE B

### **ERRATUM**

Dossier n°2022-CSR-003

Match n°23560361 : CA BESSEGES 2 / BOISSET GAUJAC FC 1 du 12.09.2021

La Commission,

Reprenant le dossier, Après étude des pièces complémentaires versées au dossier,  
Vu la feuille de match

- Considérant que l'équipe de BOISSET GAUJAC FC était présente à l'heure de la rencontre.
- Considérant que la rencontre s'est déroulée en présence des deux équipes,

**Dit : Score à homologuer : 2 à 1 pour CA BESSEGES 2**

**ANNULE LE DEBIT : de 80 euros à la charge de BOISSET GAUJAC FC pour forfait simple (Art. 24 Des RG du District)**

Transmet le dossier à la Commission des Compétition Séniors, aux fins d'homologation.

### DOSSIERS DU JOUR

### Carence de joueur

DEPARTEMENTAL 4 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-007

Match n°23560809 : FC COURBESSAC 1 / US LA REGORDANE 2 du 26.09.2021

La Commission,

Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

- Considérant que US LA REGORDANE s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 30<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le Score était de 5 buts à 0 en faveur de FC COURBESSAC 1,
- Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Par ces motifs,**

**Dit : MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À US LA REGORDANE 2 sur le score de 5 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

COUPE GARD-LOZERE SENIORS – TOUR 1

**Dossier n°2022-CSR-008**

**Match n°23924480 : AS SOMMIERES 1 / AS CAISSARGUES 1 du 03.10.2021**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

- Considérant que AS SOMMIERES s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 60<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 12 buts à 0 en faveur de AS CAISSARGUES,
- Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Par ces motifs,**

**Dit : MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À AS SOMMIERES sur le score de 12 à 0,**

**Dit : AS CAISSARGUES qualifié pour le tour suivant**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

**Equipe absente au coup d'envoi**

DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

**Dossier n°2022-CSR-009**

**Match n°23853333 : ENT.S MARGUERITTES 2 / AS SOMMIERES 1 du 26.09.2021**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

- Considérant que l'équipe de AS SOMMIERES 1 n'était pas présente à l'heure de la rencontre.
- Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait ».

**Donne match perdu par forfait à AS SOMMIERES 1 pour en reporter le bénéfice à ENT. S MARGUERITTES 2.**

**Score à homologuer : 3 à 0 pour ENT. S MARGUERITTES 2**

**DEBIT : 80 euros à la charge de AS SOMMIERES 1 pour forfait simple (Art. 24 Des RG du District)**

Transmet le dossier à la Commission des Compétition Séniors, aux fins d'homologation.

## Réserves

### DEPARTEMENTAL 4 - POULE C

**Dossier n°2022-CSR-010**

**Match n°23780370 : AS ST PAULET 2 / AFC ALTUMA NÎMES 1 du 19.09.2021**

La Commission,  
Pris connaissance des réserves pour les dire irrecevables sur le fond et sur la forme,  
Jugeant en premier ressort,

- Considérant l'article 187 des RG-FFF,

**Rejette les réserves comme non fondées,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

**Frais de dossier (Art. 36 RG District – droit de réserve) : 30 (trente) Euros au débit de AFC ALTUMA.**

### DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

**Dossier n°2022-CSR-011**

**Match n°23559057 : AV S ROUSSON 2 / US LA REGORDANE 1 du 26.09.2021**

La Commission,  
Pris connaissance de la feuille de match  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,  
Pris connaissance de la demande d'évocation du club de US LA REGORDANE,  
Jugeant en premier ressort,  
La Commission :

- Demande des explications au club de AVS ROUSSON sur la participation de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans pass sanitaire valide
- Demande des explications complémentaires à l'arbitre principal de la rencontre sur la participation de joueurs de AVS ROUSSON susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans présentation de pass sanitaire valide

**Dit : Dossier en suspens pour enquête**

Mrs Patrick VANDYCKE et Sauveur ROMAGNOLE n'ont pas participé au débat

### DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

**Dossier n°2022-CSR-012**

**Match n°23853330 : OL FOURQUESIEN 1 / RC GENERAC 2 du 26.09.2021**

La Commission,  
Pris connaissance de la feuille de match  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,  
Pris connaissance de la demande d'évocation du club de RC GENERAC,  
Jugeant en premier ressort,  
La Commission :

- Demande des explications au club de OL FOURQUES sur la participation de joueurs susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans pass sanitaire valide

**Dit : Dossier en suspens pour enquête**

## RAPPEL pour information

Toutes les correspondances transmises par courriel, doivent se faire obligatoirement depuis l'adresse mail officielle des clubs.  
Toutes les correspondances transmises par voie postale, devront obligatoirement être établies sur un document à entête identifiable avec les coordonnées du club et du rédacteur.

## Prochaine séance

- Mardi 12 octobre 2021

**Le Président de séance**  
**Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance**  
**Bernard BERGEN**